

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 102 du 27 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 19 juin 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P TARD – J LECERF -D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON.

MM. B. DE REU – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – R. LELEU – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – J. WEEEXSTEEN – C. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER – H. COPIN – B. DUVERGE – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. L. TAZBARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – M. LALISSE. - J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. P. BOUSSEMARD – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J. L. CANDAT – L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par B. SEGERS
M. J. WEEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. J. L. TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. F. DERUE
M. B. HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. LALISSE, absent et excusé a été suppléé par Mme Ch. LECTEZ
M. J. VASSEUR, absent et excusé a été suppléé par Mr J. Y. HARMEGNIES
M. J. P. BOUSSEMARD, absent et excusé a été suppléé par Mr E. DUFLOS

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A. M. BARBIER
M. R. LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Mise en place d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

La séance ouverte, Monsieur Le Président précise le calendrier de montée en compétence de l'intercommunalité d'ici au 1^{er} janvier 2020 et plus particulièrement la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui devient une compétence obligatoire des intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président rappelle que cette compétence a été inscrite dans les statuts de l'intercommunalité lors de la refonte des statuts qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le président indique ensuite que l'intercommunalité du Sud Artois s'est positionnée avec le CPIE des Villes de l'Artois suite un appel à candidature pour définir les contours de cette nouvelle compétence. La Communauté de Communes du Sud-Artois a été retenue pour intégrer ce dispositif expérimental d'accompagnement à la mise en œuvre de cette compétence proposé par Territoires Conseils (Caisse des Dépôts et Consignations) et l'Union Nationale des CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement). A ce titre, l'intercommunalité du Sud-Artois bénéficiera d'un appui méthodologique et de partage d'expériences pour enrichir la réflexion dans le cadre de la démarche engagée.

Monsieur le président propose de constituer le comité de pilotage qui sera chargé de réfléchir et de suivre cette étude :

Elus communautaires : **Evelyne DROMART, Danièle TABARY, Marie-Françoise TETART, Gérard DUÉ, Michel BLONDEL, Philippe LEFORT, Joël VASSEUR, Régis LELEU, Eugène BURDIAK, Jacques WEEEXSTEEN, Daniel TABARY, Jean-Claude MAYEUX, Bruno HIEZ, Philippe GORGUET, Daniel BOUQUILLON, Michel POUILLAUDE, Michel LALISSE, Gislain BOURY, Jean-Luc CAPON, Dominique DELEPLACE, Jean-François DERCOURT, Jean-Paul BOUSSEMARD, Jean-Noël MENAGE, Philippe DERUY, Jean-François LALY, Pierre COLLE, Jean-Luc TABARY.**

Techniciens : **Sophie HERMAN**, chargée de missions CPIE Villes de l'Artois, **Fabrice HOUBART** et **Laurent FONTAINE** de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'étude engagée avec le CPIE des Villes de l'Artois pour définir les contours de la compétence GEMAPI ;
- d'approuver la composition du comité de pilotage mis en place pour réfléchir à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- de procéder aux mesures de publicité nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 juin 2017 et transmission
en Préfecture le 27 juin 2017

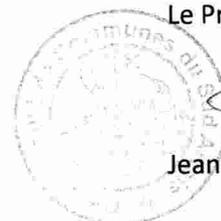
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

18 JUIL. 2017

ARRIVÉE

2017-102 – 27/06/2017

Mise en place d'un comité de pilotage
mise en œuvre de la compétence GEMAPI